

CHARTRE

de fonctionnement
et d'engagement

Ville de Chartres de Bretagne
Commissions extra-municipales

citoyenneté



1. Pourquoi une charte ?

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Chartrains. Ce document a donc pour objectif de préciser le cadre de travail de commissions extra-municipales. Associant élus et citoyens, le bon fonctionnement de ces commissions repose sur des principes de transparence, d'écoute et de confiance réciproque.

2. Objectifs

- Encourager la citoyenneté et la démocratie, c'est-à-dire faire participer les habitants tout au long du mandat.
- Accroître l'implication et le rôle des citoyens dans la vie démocratique locale.
- Associer les habitants à la réflexion et à la décision autour de thèmes ciblés.
- Garder un lien entre la municipalité et les habitants.
- Proposer des services en adéquation avec les souhaits et attentes des habitants.

3. Composition

Les Chartrains désirant s'impliquer peuvent se porter candidat tout au long de l'année, en écrivant à l'adresse de la mairie un courrier papier ou courriel présentant leur motivation. Ils seront ensuite sollicités pour constituer les commissions extra-municipales. Celles-ci seront constituées dans l'idéal : d'un groupe paritaire (en fonction de l'âge, du sexe, du quartier), d'une douzaine de Chartrains non-élus et, d'au minimum deux élus municipaux responsables de l'organisation.

4. Engagement et mandat

Les membres des commissions extra-municipales sont mandatés pour un an renouvelable.

Leur mandat démarre à la signature de la charte. Pour certains sujets il pourra être imposé une obligation de réserve. En cas de non respect de cette obligation ou de la charte, le conseil municipal pourra décider de l'exclusion d'un membre.

5. Les modes de participation

Elles peuvent utiliser différents niveaux de participation, comme par exemple :

- L'information : communiquer vers les citoyens sur des projets ou actions en cours sur la commune, en faisant preuve de transparence et de pédagogie. Cette phase peut être un préalable à une participation plus poussée.

- La consultation : recueillir l'avis des citoyens, afin d'aider les élus à se positionner sur un sujet.
- La concertation : faire participer les habitants à un projet, avec des phases de débat public, de travail, de réflexion collective. L'autorité publique décidera sur la base d'une proposition pertinente et viable, même si elle n'obtient pas de consensus.
- La co-élaboration : élaborer des projets avec l'autorité publique, celle-ci devant se justifier si elle ne suit pas les conclusions des débats ou conférences citoyennes.

Ces rencontres peuvent se dérouler sous forme d'enquête, de groupe de travail ou de réflexion, de réunion...

Les sujets traités peuvent relever des domaines proposés en annexe.

Les membres constituent un vivier de volontaires, ils seront invités aux commissions extra-municipales et pourront choisir de se positionner sur les sujets de leur choix.

Les commissions extra-municipales seront proposées une fois par trimestre, rythme pouvant être réajusté en fonction des besoins.

Des élus, des agents de la collectivité ou des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'experts.

Les propositions et travaux qui seraient co-construits lors de commissions extra-municipales seront présentés en commission municipale et pourront aussi au besoin recevoir l'avis ou le vote du Conseil municipal.

6. L'organisation

L'organisation sera présentée en préambule des réunions. Celles-ci auront lieu en soirée ou le samedi matin, et dureront deux heures environ.

7. La communication

La municipalité s'engage à communiquer sur ses projets en cours, afin que les Chartrains puissent suivre les projets autour desquels pourront se greffer les commissions extra-municipales.

8. L'esprit participatif

- Posture : les membres s'engagent à échanger dans un esprit coopératif, d'ouverture, de partage d'idées et de connaissances, favorisant la mise en place ou l'évolution de projets.
- L'objectif des membres n'est pas de servir des intérêts individuels. Ils s'efforceront d'apporter leur contribution en visant l'intérêt général.
- Les membres sont libres et indépendants.